

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 2 juin 2014

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire suppléant Yves Lavoie

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Gaétan Haché
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée à la direction générale et au cabinet du maire, Mme Céline Dufresne
La trésorière, Mme Véronique Brouillard
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle : 51 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire suppléant Yves Lavoie déclare la séance ouverte.

2014-06-152 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 mai 2014;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014;
5. Rapport des comités municipaux;
6. Correspondance;
7. Période de questions;
8. Dépôt du rapport annuel 2013 du service de la sécurité incendie d'Oka;
9. Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2014;
10. Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2014;
11. Demande de dérogation mineure DM-2014-04-01 pour le 274, rang Sainte-Germaine (lot P.262) matricule : 5941-32-1010 : Régulariser l'implantation d'un bâtiment suite à une opération cadastrale;

12. Demande de dérogation mineure DM-2014-03-01 pour le 110, rue du Croissant de Belleville (lot 388-12) matricule 5937-41-9631 : Superficie minimale autorisée à l'étage;
13. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, rue du Croissant de Belleville (lot 388-12) : matricule : 5937-41-9631 : Nouvelle construction unifamiliale isolée;
14. Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 320, rue Girouard (lot 17-430) : matricule : 5735-87-6753: Agrandissement;
15. Demandes d'approbations de plans d'implantation et d'intégration architecturale;
16. Mandat à Excavation Denis Dagenais inc. pour l'aménagement du lot 195-191-140 – Sentier piétonnier;
17. Acceptation provisoire des services municipaux et de fondation de rue de la rue des Pèlerins (lots 388-68 et 388-79), de la rue du Croissant de Belleville (lot 388-2) et de la rue Champlain (lot 388-67);
18. Autorisation donnée au directeur du service d'urbanisme pour intervenir au 10, rue Richard dans le but d'éliminer une nuisance;
19. Adoption du Règlement no 91-4-34 modifiant le règlement de zonage 91-4 afin de modifier la grille des usages et normes Ra-105;
20. Attribution du contrat pour services professionnels pour la confection des plans et devis – Réfection du chalet du parc Optimiste – Appel d'offres public 2014-6;
21. Attribution du contrat de fourniture d'un véhicule Honda Fit 2014 – Appel d'offres sur invitation 2014-9;
22. Travaux de fondation de rue au bout de la rue Champlain;
23. Embauche d'un journalier permanent au sein du service de la voirie;
24. Contribution pour les services de la Sûreté du Québec;
25. Contribution 2014 - Agence métropolitaine de transport;
26. Nomination d'un maire suppléant;
27. Participation au Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités;
28. Commission municipale du Québec – Reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière – Fondation des petits frères des pauvres;
29. Modification du signataire - Résolution 2014-03-57 - Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes;
30. Dépôt de la grille d'évaluation des actions liées au schéma Sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes, révisée, pour l'année 2013;
31. Création d'une petite caisse - Bureau d'accueil touristique;
32. Demandes d'aide financière;
33. Autres sujets :
 - a)
 - b)
 - c)
34. Comptes payés et à payer;
35. Levée de la séance.

2014-06-153 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 mai 2014

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 5 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-06-154 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014 soit adopté.

ADOPTÉE

Rapport des comités municipaux

Le conseiller Jean-Claude Guindon commente les événements à venir tels que la Fête des voisins qui se tiendra le 7 juin ainsi que la Fiesta Vagabonde, tour cycliste qui se tiendra le 8 juin prochain et invite la population présente à y participer.

Il souligne que le Cercle de Fermières d'Oka a célébré son 75^e anniversaire d'existence le 31 mai dernier et à cet effet, propose l'adoption d'une résolution de félicitations.

2014-06-155 Félicitations au Cercle de Fermières d'Oka pour son 75^e anniversaire

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières d'Oka est un organisme faisant partie de notre patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT que cet organisme a su traverser les époques, tout en préservant les traditions et en s'adaptant aux nouvelles générations;

CONSIDÉRANT les nombreuses implications du Cercle de Fermières dans notre communauté qui témoignent d'une grande solidarité;

Il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement le Cercle de Fermières d'Oka pour son 75^e anniversaire et souligne le dévouement et le dynamisme de ses membres à poursuivre leur mandat et lui souhaite le meilleur pour l'avenir.

ADOPTÉE

Le conseiller Jean-François Girard mentionne qu'à l'occasion du Gala de la Plume d'Or 2014 qui se déroulait dans le cadre du Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) le 29 mai dernier, le service des communications de la Municipalité d'Oka s'est vu remettre un prix dans la catégorie « Publication - 0 à 29 999 habitants » pour le calendrier municipal 2014.

Les membres du Conseil municipal ont félicité la responsable des communications et du tourisme, ainsi que le personnel de la Municipalité d'Oka pour leur implication.

Le conseiller Luc Lemire rappelle l'importance des mesures de sécurité et du partage de la route entre les cyclistes et les automobilistes.

Correspondance

1. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Conformité de l'équilibration du rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2106.

2. Mouvement citoyen d'Oka

Demandes diverses du Mouvement citoyen d'Oka.

Période de questions

Monsieur le maire suppléant ouvre la période de questions à 20 h 07.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire suppléant clôt la période de questions à 20 h 48.

Monsieur le maire suppléant ouvre à nouveau la période de questions à 20 h 48.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire suppléant clôt la période de questions à 20 h 49.

Dans la salle : 41 personnes.

2014-06-156 Dépôt du rapport annuel 2013 du service de la sécurité incendie d'Oka

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2013 de la sécurité incendie d'Oka.

ADOPTÉE

2014-06-157 Dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2014

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2014.

ADOPTÉE

2014-06-158 Dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2014

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2014.

ADOPTÉE

2014-06-159 Demande de dérogation mineure (DM-2014-04-01) pour le 274, rang Ste-Germaine (lot P. 262) : matricule : 5941-32-1010 : Lotissement d'un terrain en vertu de l'article 32.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT que le requérant désire se prévaloir de ses droits de lotir et d'aliéner en vertu de l'article 32.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT que le requérant désire que sa propriété sise au 274, rang Sainte-Germaine puisse se voir octroyé un numéro de lot distinct, soit le lot 262-1;

CONSIDÉRANT que la création du lot 262-1 rendra dérogatoire l'implantation de l'entrepôt érigé sur le lot P. 262;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une opération cadastrale qui rendra l'implantation d'un entrepôt existant dérogatoire par rapport à la limite de propriété arrière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2013-113, article 4.2, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la dérogation mineure respectent les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 145.1 à 145.8;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est à la majorité des voix exprimées résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété constituée de la partie du lot 262 afin régulariser l'implantation d'un entrepôt existant qui sera situé à 2,86 mètres de la limite de propriété arrière au lieu du minimum requis de 10 mètres, suite à la création du lot 262-1.

QUE cette résolution soit conditionnelle à l'acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec de la demande de lotissement en vertu de l'article 32.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

Le conseiller Luc Lemire demande le vote.

Votent pour la proposition : Jean-Claude Guindon, Jean-François Girard, Gaétan Haché

Vote contre la proposition : Luc Lemire

ADOPTÉE SUR DIVISION

2014-06-160 Demande de dérogation mineure (DM-2014-03-01) pour le 110, rue du Croissant de Belleville (lot 388-12) : matricule : 5937-41-9631 : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 24 mars 2014 visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'étage équivaut à 33 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée au lieu du minimum requis de 40 %;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement portant sur les dérogations mineures numéro 2013-113, article 4.2, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 26 mars 2014;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets de la dérogation mineure respectent les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 145.1 à 145.8;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 110, rue du Croissant de Belleville (lot 388-12) afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont l'étage équivaut à 33 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée au lieu du minimum requis de 40 %, tel que prescrit par le Règlement de zonage 91-4.

ADOPTÉE

2014-06-161 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, rue du Croissant de Belleville (lot 388-12) : matricule : 5937-41-9631 : Nouvelle construction unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 24 mars 2014 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA n'est pas conforme au Règlement de zonage no 91-4 à ce qui a trait au nombre d'étages minimal exigé;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 26 mars 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 110, rue du Croissant de Belleville (lot 388-12) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et ce, conditionnellement à ce qu'une démarche soit entreprise pour modifier le Règlement de zonage 91-4, concernant la grille des usages et normes RA-105 et que soit octroyé une dérogation mineure relativement au nombre d'étages minimal exigé par le Règlement de zonage 91-4.

ADOPTÉE

2014-06-162 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 320, rue Girouard (lot 17-430) matricule :5735-87-6753 : Agrandissement

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée au service d'urbanisme le 13 mai 2014 pour l'agrandissement de la résidence en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que les travaux avaient été entrepris sans autorisation;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA n'est pas conforme aux règlements municipaux, concernant l'annexe attenante à la résidence;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé par le requérant du 320, rue Girouard (lot 17-430) pour l'agrandissement de la résidence en cour latérale droite, et ce, conditionnellement à ce que les plans de construction soient modifiés afin de corriger la non-conformité de l'annexe attenante à la résidence.

ADOPTÉE

2014-06-163 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale présentées lors de la réunion du comité consultatif du 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA sont conformes aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements des demandes de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA répondent aux objectifs et à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

- ✓ 12, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 147-231) : matricule : 5936-81-6368 : Agrandissement;
- ✓ 10, rue du Chalutier (lots 15-2-131 et 15-2-135) : matricule : 5239-77-4271 : Rénovation extérieure;
- ✓ 4, rue de la Marina (lot 15-2-3) : matricule : 5239-46-9378 : Rénovation extérieure;

- ✓ 100, rue des Collines (lot 388-62) : matricule : 5937-61-7128 : Construction d'un bâtiment accessoire;
- ✓ 35, rue des Pins (lot 195-437) : matricule : 5936-43-7876 : Agrandissement;
- ✓ 120, rue des Pèlerins (lot 195-191-242) : matricule : 5937-70-7924 : Construction d'un bâtiment accessoire;
- ✓ 91, rue Guy-Racicot (lot 13-3) : matricule : 5240-55-0734 : Rénovation extérieure;
- ✓ 27, rue de la Marina (lot 15-211) : matricule : 5239-86-7257 : Abattage d'arbres.

ADOPTÉE

2014-06-164 Mandat à Excavation Denis Dagenais inc. pour l'aménagement du lot 195-191-140 – Sentier piétonnier

CONSIDÉRANT qu'à la signature du protocole d'entente 2006-1-D, il a été convenu avec 153409 Canada inc., que soit aménagé un sentier entre la rue Bernier et la rue des Pèlerins;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que 153409 Canada inc. doit aménager le lot 195-191-241 et que la Municipalité doit aménager le lot 195-191-140,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que les frais seraient partagés;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont soumis une offre;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, dont la soumission s'élève à 19 300 \$ taxes en sus;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil mandate l'entreprise Excavation Denis Dagenais inc. pour l'aménagement du lot 195-191-140.

QUE ce Conseil consente à payer 50 % de la soumission présentée, soit un montant de 9 650 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2014-06-165 Acceptation provisoire des services municipaux et de fondation de rue de la rue des Pèlerins (lots 388-68 et 388-79), de la rue du Croissant de Belleville (lot 388-2 et de la rue Champlain (lot 388-67)

CONSIDÉRANT qu'une première inspection conjointe a été réalisée par le directeur des services techniques et le directeur du service d'urbanisme le 18 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'une seconde inspection conjointe a été réalisée par le directeur des services techniques et le directeur du service d'urbanisme le 15 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'une troisième inspection a été réalisée par le directeur du service d'urbanisme le 21 mai 2014 afin de constater la fin des travaux;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces inspections seuls les éléments mineurs suivants nécessitent des correctifs :

1. enlever la purge sur la rue des Pèlerins au chaînage 0 + 230;
2. installer une glissière de sécurité à l'intersection de la rue des Pèlerins et de la rue Champlain;
3. installer une grille de sécurité à la sortie de l'égout pluvial de la rue des Pèlerins;
4. effectuer l'engazonnement le long des accotements de la rue des Pèlerins, de la rue du Croissant de Belleville, de la rue Champlain et de la rue des Collines;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des services municipaux et de fondation de rue de la rue des Pèlerins (lots 388-68 et 388-79), de la rue du Croissant de Belleville (lot 388-2 et de la rue Champlain (lot 388-67);

CONSIDÉRANT que tous les plans tels que construits sur support informatique et format papier ont été reçus à la Municipalité le 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'un avis de conformité a été produit par la firme BSA Groupe Conseil attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art, a été reçu à la Municipalité le 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT que tous les tests de laboratoire concernant le contrôle de la qualité sur les essais des matériaux et sur les tests de compaction produits par la firme Qualilab Inspection Inc. sont conformes et ont été reçus à la Municipalité le 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT que tous les certificats d'analyse de la qualité de l'eau produits par la firme Hydreau Environnement sont conformes et ont été reçus à la Municipalité le 23 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'inspection télévisée du réseau sanitaire a été effectué par la firme Hydreau Environnement est conforme et a été reçu à la Municipalité le 23 avril 2014;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'acceptation provisoire des services municipaux et de fondation de rue de la rue des Pèlerins (lots 388-68 et 388-79), de la rue du Croissant de Belleville (lot 388-2 et de la rue Champlain (lot 388-67), le tout en conformément à l'entente 2013-02 portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2014-06-166 Autorisation donnée au directeur du service d'urbanisme pour intervenir au 10, rue Richard dans le but d'éliminer une nuisance

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 10, rue Richard négligent, omettent ou refusent de voir à l'entretien de leur piscine creusée en la vidant de ses eaux sales, stagnantes et nauséabondes;

CONSIDÉRANT que cette infraction perdure depuis au moins l'année 2012;

CONSIDÉRANT que cette infraction est considérée à titre de nuisance pour le voisinage ainsi qu'un risque pour la santé publique;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'ont offert aucune collaboration dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que plusieurs avis d'infraction et plusieurs constats d'infraction ont été signifiés aux propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été signifiée le 20 mai 2014 aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le pouvoir d'intervenir en cas de nuisance en vertu de l'article 56 de la Loi sur les compétences municipales chapitre C-47.1;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Gaétan Haché et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette, à intervenir en prenant les mesures nécessaires pour éliminer la nuisance.

QUE cette résolution prenne effet conformément à l'ordonnance du juge.

QUE toute dépense engagée par la Municipalité pour éliminer la nuisance soit facturée aux propriétaires du 10, rue Richard.

ADOPTÉE

2014-06-167 Adoption du Règlement numéro 91-4-34 modifiant le Règlement de zonage 91-4 afin de modifier la grille des usages et normes RA-105

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Lemire lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT que ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 17 mai 2014 afin d'informer les citoyens de leur pouvoir de déposer une demande d'approbation référendaire avant le 28 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue aux bureaux de la Mairie d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 91-4-34 modifiant le Règlement de zonage 91-4 afin de modifier la grille des usages et normes RA-105.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 91-4-34

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 91-4 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES RA-105

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire porter des modifications à la grille des usages et normes Ra-105 afin de clarifier l'application de dispositions réglementaires pouvant être discordantes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Lemire lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 avril 2014;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 14 avril 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 5 mai 2014;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 5 mai 2014;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guindon, appuyé par le conseiller Jean-François Girard et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 91-4-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 91-4 afin de modifier la grille des usages et normes Ra-105 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 91-4-34 modifiant le Règlement de zonage numéro 91-4 afin de modifier et la grille des usages et normes Ra-105 ».

ARTICLE 3

La grille des usages et normes Ra-105 est modifiée comme suit :

Zone Ra-105	Usages permis	
	Habitations unifamiliales isolées	Parcs et terrains de jeux
Normes		
Hauteur de bâtiment (min/max)	9 m/12 m	Aux conditions des zones PA du présent règlement
Nombre d'étages (min/max)	1½/2	
Largeur minimale de bâtiment	10,5 m	
Superficie minimale d'implantation au sol	95 m ²	
Pourcentage d'occupation maximal du terrain	30 %	
Marge avant minimale	7,5 m ⁽¹⁾	
Marge arrière minimale	7,5 m	
Marges latérales minimales	3,5 m	
Note :		
(1)	L'alignement des façades peut varier de plus ou moins 1 mètre.	

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2014.

Yves Lavoie
Maire suppléant

Marie Daoust
Directrice générale

2014-06-168 Attribution du contrat pour les plans et devis pour la réfection du chalet du parc Optimiste – Appel d'offres 2014-6

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection du chalet du parc Optimiste suite à l'incendie de 2013;

CONSIDÉRANT que les plans et devis doivent être préparés par une firme d'architecture;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-04-92 portant sur l'acceptation de la grille d'évaluation de l'appel d'offres par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2014-6 portant sur la confection de plans et devis pour la réfection du chalet du parc Optimiste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'évaluation des offres de service;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de la firme Atelier Urban Face pour un montant de 16 900 \$ plus les taxes applicables, pour la confection de plans et devis pour la réfection du chalet du parc Optimiste. Le tout, en conformité des conditions énumérées dans le devis d'appel d'offres 2014-6.

QUE cette dépense soit soustraite de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2014-06-169 Attribution du contrat pour la fourniture d'une voiture Honda Fit 2014 – Appel d'offres sur invitation 2014-9

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-04-93 autorisant le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule de type compact;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres 2014-9 portant sur la fourniture d'un véhicule de type compact a été transmis à six (6) fournisseurs;

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont fourni un prix pour la voiture convoitée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques à l'effet d'attribuer le contrat de fourniture d'une voiture Honda Fit 2014 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Honda Lachute au montant de 16 600 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission présentée par Honda Lachute pour la fourniture d'une voiture Honda Fit 2014 au montant de 16 600 \$ plus les taxes applicables. Le tout, conformément au document d'appel d'offres sur invitation 2014-9.

QUE cette dépense soit soustraite du surplus accumulé non affecté.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2014-06-170 Travaux de fondation de rue au bout de la rue Champlain

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au bouclage des rues nouvellement construites dans le Domaine des Collines;

CONSIDÉRANT que le promoteur du Domaine des Collines a complété les travaux de fondation de rue sur la rue des Pèlerins et la rue Champlain;

CONSIDÉRANT qu'une portion de 30 mètres de rue au bout de la rue Champlain, appartenant à la Municipalité, est en terre et que des travaux de fondation doivent être complétés avant de procéder à l'ouverture et au bouclage de la rue Champlain;

CONSIDÉRANT l'offre de prix reçu de l'entrepreneur Bernard Sauvé excavation;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'exécution des travaux de fondation de rue sur 30 mètres au bout de la rue Champlain.

QUE ce Conseil accepte la soumission présentée par Bernard Sauvé excavation au coût de 11 004 \$ \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit soustraite de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2014-06-171 Embauche d'un journalier permanent au service de la voirie

CONSIDÉRANT la résolution 2014-04-98 relative à la réorganisation du service de la voirie;

CONSIDÉRANT la résolution 2014-04-99 autorisant l'affichage d'un poste de journalier permanent;

CONSIDÉRANT la parution de l'offre d'emploi dans le journal l'Éveil ainsi que sur le site internet de Québec municipal pour la période du 15 avril au 9 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le candidat, Monsieur Mathieu Giguère, s'est démarqué lors des entrevues réalisées;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'embauche de Monsieur Mathieu Giguère pour combler le poste de journalier permanent au sein du service de la voirie et ce, à compter du 16 juin 2014, le tout conformément à la recommandation du directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

QUE ce journalier travaille sous la supervision du contremaître au service de la voirie, Monsieur Sébastien Faquet.

ADOPTÉE

2014-06-172 Contribution pour les services de la Sûreté du Québec

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2014 au montant de 726 039 \$, selon la modalité de paiement en deux versements, soit :

363 020 \$ le 30 juin 2014;
363 019 \$ le 31 octobre 2014.

ADOPTÉE

2014-06-173 Agence métropolitaine de transport – contribution au fonds d'immobilisations métropolitain 2014

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement de la contribution de la Municipalité au Fonds d'immobilisations 2014 de l'Agence métropolitaine de transport au montant de 54 570 \$, selon la modalité de paiement en deux versements, soit :

27 285 \$ le 31 mai 2014;
27 285 \$ le 31 août 2014.

ADOPTÉE

2014-06-174 Nomination d'un maire suppléant

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE monsieur le conseiller Yves Lavoie soit nommé comme maire suppléant de la Municipalité d'Oka jusqu'au 31 juillet 2014.

QUE monsieur le conseiller Yves Lavoie soit nommé substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2014-06-175 Participation au Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'inscription des membres du Conseil, soit monsieur le maire, messieurs les conseillers Gaétan Haché, Jean-François Girard, et Yves Lavoie ainsi que la directrice générale, mme Marie Daoust, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités, les 25, 26 et 27 septembre 2014, à Québec.

ADOPTÉE

2014-06-176 Commission municipale du Québec – Reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière – Fondation des petits frères des pauvres

CONSIDÉRANT que la Fondation des petits frères des pauvres a obtenu le 18 mars 2005 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 440, rue Saint-Michel, à Oka;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Commission municipale du Québec datée du 7 mai 2014 relative à la révision périodique du dossier de la Fondation des petits frères des pauvres;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Oka, en vertu de l'article 5 de son Règlement 2004-47 établissant l'imposition de la taxation foncière à taux variés et les modalités de perception, de poursuivre la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de l'organisme la Fondation des petits frères des pauvres;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la continuité de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières à l'égard de la Fondation des petits frères des pauvres pour l'activité exercée au 440, rue Saint-Michel, à Oka.

ADOPTÉE

2014-06-177 Modification du signataire - Résolution 2014-03-57 - Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2014-03-57 le 3 mars 2014 relative à l'autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la démission de Richard Lalonde, à titre de maire de la Municipalité d'Oka, le 24 mars 2014;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte de modifier la résolution 2014-03-57 afin d'autoriser le maire suppléant, M. Yves Lavoie ainsi que la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

2014-06-178 Dépôt de la grille d'évaluation des actions liées au schéma Sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes, révisée, pour l'année 2013

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt de la Grille d'évaluation des actions liées au schéma Sécurité incendie pour la MRC de Deux-Montagnes, révisée, pour l'année 2013.

ADOPTÉE

2014-06-179 Création d'une petite caisse – Bureau d'accueil touristique d'Oka

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde l'utilisation d'une petite caisse au montant de 100 \$ au personnel du bureau d'accueil touristique, à des fins d'opération servant à la vente de cartes postales et d'objets promotionnels et autres items en lien avec le tourisme.

ADOPTÉE

2014-06-180 Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à l'organisme suivant :

10 ^e édition du Tournoi de golf de la mairesse de Sainte-Marthe sur le Lac	300,00 \$
---	-----------

ADOPTÉE

2014-06-181 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

QUE les factures payées au 31 mai 2014 au montant de 53 591,12 \$, les factures à payer au 2 juin 2014 au montant de 218 097,02 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 mai 2014 (personnel et Conseil) au montant de 93 778,56 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2014-06-182 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Yves Lavoie
Maire suppléant

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Yves Lavoie, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves Lavoie
Maire suppléant